



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°83-2024-005

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé du Var / Direction de l'ARS du var

83-2024-02-19-00003 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pierrefeu du var (3 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Var / Service planifications et prospective de la DDTM

83-2024-02-16-00001 - Arrête préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2024-01 du 16 février 2024 (2 pages) Page 7

Préfecture du VAR / Direction de la citoyenneté et de la légalité

83-2024-01-02-00001 - Arrêté n°DCL/BERG/2023/499 du 02 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°DCL/BERG/2022/260 du 22 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément de l'entreprise individuelle "MONBUR'O", sise à la Seyne-sur-Mer (83500), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises. (2 pages) Page 10

Préfecture du VAR / Direction des sécurités

83-2024-02-21-00002 - AP 2024-02-002 du 21 février 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57 sur le territoire des communes de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville. (3 pages) Page 13

83-2024-02-21-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024_02_DS_SIDPC_08
relatif au renouvellement de l'agrément de sécurité civile de type « D.DPS Pe à Ge » pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83) (2 pages) Page 17

83-2024-02-21-00003 - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS EN PREMIERS SECOURS (C.C.F.P.S.) jury FNMNS ASV (2 pages) Page 20

83-2024-02-21-00004 - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (C.C.F.P.S.C.) Jury Education Nationale (2 pages) Page 23

Agence régionale de santé du Var

83-2024-02-19-00003

Arrêté fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
Pierrefeu du var

ARRETE du 19 février 2024

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Henri Guérin situé à Pierrefeu du Var (VAR)**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions de Monsieur Philippe DE MESTER à compter du 14 septembre 2022 et nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 03 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIÉ, directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 30 novembre 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté ARS PACA du 30 novembre 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var est modifié ainsi qu'il suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Geneviève AVON, personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet du Var en remplacement de Madame Marie-Danielle MARIA;

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Guérin sis quartier Barnenq, 83390 Pierrefeu du Var (VAR), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire de Pierrefeu du Var, membre de droit ;
- Monsieur Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, représentant de la communauté des communes Méditerranée Porte des Maures ;
- Madame Pricilla BRACCO, conseiller communautaire, représentant de la communauté des communes Méditerranée Porte des Maures ;
- Monsieur Jean-Martin GUISIANO, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du Var ;
- Madame Véronique BACCINO, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du Var ;

2°) En qualité de représentant du personnel

- Monsieur Christophe REINERO, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Dr Nizar KADOUR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Dr Philippe GARCIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ; *à désigner*

3°) En qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Alain PRADIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; *à désigner*
- Madame Geneviève AVON, personnalité qualifiée désignée par Monsieur le préfet du Var ;
- Madame Christine DUMEZ, de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, représentant des usagers désigné par Monsieur le préfet du Var ;
- Personnalité qualifiée, représentant des usagers désigné par Monsieur le préfet du Var ; *à désigner*

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Dr Hervé De PERETTI, président de la commission médicale d'établissement, vice président du directoire du centre hospitalier Henri Guérin ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Dr Vincent FOURNEL, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var ;
- Le directeur de la caisse d'Assurance maladie de Toulon ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la délégation départementale du Var et le directeur du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.

Toulon, le 19 février 2024

Pour le directeur de l'agence
régionale de santé PACA
Le directeur départemental du Var

Signé

Sébastien MONIÉ

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-02-16-00001

Arrête préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2024-01 du
16 février 2024



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SPP-PAU-2024-01 du 16 février 2024
portant suppression de la zone d'aménagement concerté du Domaine Saint-Martin
sur la commune de Gassin

Le préfet du Var,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1, R. 311-5 et R. 311-12 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gassin du 19 mai 1981, adoptant le plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC), dite « Domaine Saint-Martin », et approuvant le dossier de création-réalisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1981 portant ouverture d'une enquête publique sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Domaine Saint-Martin » ainsi que sur le plan d'aménagement ;
- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation de transport et d'aménagement scolaire du 25 septembre 1981 adoptant le plan d'aménagement et le programme des équipements publics de la ZAC dite du Domaine Saint-Martin ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gassin du 29 octobre 1981, adoptant la convention d'aménagement de la ZAC dite « Domaine Saint-Martin » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1981 portant création et délimitation, sur la commune de Gassin, de la Z.A.C du Domaine Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 25 novembre 1981 portant approbation du plan d'aménagement et du programme des équipements publics de la ZAC du domaine Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 25 novembre 1981 approuvant la convention de réalisation de la Z.A.C du domaine Saint-Martin passée entre le syndicat Intercommunal à vocation de transport et d'aménagement scolaire (S.I.V.T.A.S) et la commune ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 441/2022-BCLI du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gassin du 24 mars 2023 émettant un avis favorable à la suppression de la ZAC ;
- Vu** le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression joint à la délibération du conseil municipal du 24 mars 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2023 émettant un avis favorable à la suppression de la ZAC ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC est achevé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La ZAC du Domaine Saint-Martin instituée par arrêté préfectoral du 25 novembre 1981 susvisé est supprimée sur le territoire de la commune de Gassin.

Article 2: Les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Gassin, approuvé le 18 juin 2009 et ses modifications successives sont maintenues à l'intérieur de la zone et la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Gassin.

Cet affichage fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var (www.var.gouv.fr).

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5:

Le Secrétaire général de la préfecture du Var, monsieur le maire de Gassin, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Lucien GIUDICELLI

Préfecture du VAR

83-2024-01-02-00001

Arrêté n°DCL/BERG/2023/499 du 02 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°DCL/BERG/2022/260 du 22 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément de l'entreprise individuelle "MONBUR'O", sise à la Seyne-sur-Mer (83500), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE n° DCL/BERG/2023/499 du **02 JAN. 2024**
modifiant l'arrêté n° DCL/BERG/2022/260 du 22 juillet 2022 portant
renouvellement d'agrément de l'entreprise individuelle « MONBUR'O »,
sise à La Seyne-sur-Mer (83500), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022, portant renouvellement d'agrément de l'entreprise individuelle « MONBUR'O », sise à La Seyne-sur-Mer (83500), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu le courriel reçu le 06 novembre 2023, à la préfecture du Var, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle la société Monbur'o, demande la modification de son agrément, en déclarant le changement de forme juridique de la société ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 22 juillet 2022 susvisé est modifié comme suit :

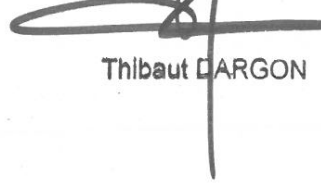
La SAS « MONBUR'O », représentée par sa présidente Madame Catherine MAYEUX (épouse DE BERAIL), et dont le siège social est situé 837 B Allée de Paris à La Seyne-sur-Mer (83500), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 02 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur



Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Préfecture du VAR

83-2024-02-21-00002

AP 2024-02-002 du 21 février 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57 sur le territoire des communes de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-02-002 ESC du 21 février 2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57
sur le territoire des communes de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-001 PC en date du 23 mars 2021, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2483 en date du 23 février 2016, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 ESC en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/04/MCI du 9 février 2024 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var à compter du 12 février 2024 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 03 janvier 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2024-001 en date du 04 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 09 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Solliès-Pont en date du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commune de Cuers en date du 21 février 2024.

Arrêté préfectoral n° 2024-02-002 ESC

Page 1/3

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer les travaux d'abattage d'arbres ainsi que les modifications des dispositifs de retenue, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var sur l'A57, dans le sens Nice vers Toulon, les semaines 09/2024 et 10/2024, la semaine 11/2024 constitue la semaine de réserve.

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : En raison des travaux d'abattage d'arbres ainsi que des modifications des dispositifs de retenue, au niveau des bretelles d'entrées des diffuseurs n° 10 « Puget-Ville » au PR 21.000 et n°9 « Cuers » au PR 17.500 sur l'autoroute A57, la circulation des véhicules est réglementée, dans le sens Nice vers Toulon comme suit :

- du lundi 26 février 2024 au 01 mars 2024 (semaine 09/2024), pour la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 « puget-Ville », les semaines 10/2024 et 11/2024 sont des semaines de réserve.
- du lundi 04 mars 2024 au vendredi 08 mars 2024 (semaine 10/2024), pour la bretelle d'entrée du diffuseur n°09 « Cuers », la semaine 11/2024 constitue la semaine de réserve.

Article 2 : Les travaux se déroulent à raison de quatre nuits par semaine, du lundi à 21h00 au vendredi à 05h00, hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers.

Autoroute A57 Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 « Puget-Ville » (PR 21.000) Dans le sens Nice vers Toulon Les 4 nuits, de 21h00 à 05h00, du lundi 26 février 2024 au vendredi 01 mars 2024 Les semaines 10/2024 et 11/2024 constituent les semaines de réserve.
<u>Itinéraire de déviation :</u> Les usagers ne pouvant emprunter la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 « Puget-Ville » (PR 21.000) devront poursuivre sur la RD97 jusqu'à la bretelle d'entrée n°10 « Puget-Ville » (PR 21.500).

Autoroute A57 Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°09 « Cuers » (PR 17.500) Dans le sens Nice vers Toulon Les 4 nuits, de 21h00 à 05h00 du lundi 04 mars 2024 au vendredi 08 mars 2024 La semaine 11 constitue la semaine de réserve
<u>Itinéraire de déviation :</u> Les usagers ne pouvant emprunter la bretelle d'entrée du diffuseur n°09 « Cuers » (PR 17.500), devront poursuivre sur la RD 97 jusqu'au rond-point des Andues et prendre la bretelle d'entrée du diffuseur n°08 « Zone Artisanale » (PR 14.800). En provenance de la ZAC des Bousquets, tous les véhicules devront poursuivre sur l'avenue des Bousquets en direction de Pierrefeu-du-Var, prendre la D14 jusqu'au rond-point du diffuseur n°10 et prendre la bretelle d'entrée n°10 « Puget-Ville » (PR 21.500) vers Toulon.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé comme suit :

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A57 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux, dans le sens de circulation de Nice vers Toulon.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi avant 9h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : La sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la Police nationale du Var, le maire des communes de Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 février 2024

Pour le préfet et par délégation,

La cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Signée : Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :
– d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture du VAR

83-2024-02-21-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024_02_DS_SIDPC_08

relatif au renouvellement de l'agrément de
sécurité civile de type « D.DPS Pe à Ge»
pour l'Union Départementale des
Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83)



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civile**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024_02_DS_SIDPC_08
relatif au renouvellement de l'agrément de sécurité civile de type « D.DPS Pe à Ge»
pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83)**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1 à R.725-13;

Vu le décret n°2017-908 du 06 mai 2017 portant notamment diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/04/MCI du 09 février 2024 portant délégation de signature de Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var à compter du 12 février 2024.

Vu la demande d'agrément présentée le 30 janvier 2024 par M. Jean-Luc DECITRE, président de l'association «Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83) »;

Vu les pièces réglementaires versées au dossier;

Sur proposition de Madame la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, directrice de cabinet du préfet du Var par intérim ;

ARRÊTE:

Article 1er: L'UDSP83 est agréée au niveau départemental pour une durée de 3 ans à compter du 22 février 2024, pour la mission définie ci-dessous :

D : dispositifs prévisionnels de secours de petite à grande envergure (DPS-Pe à Ge)+activités aquatiques.

Cet agrément départemental autorise la tenue de DPS par l'association **uniquement dans les limites géographiques du département du Var.**

Article 2: L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du Code de la Sécurité Intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3: L'UDSP83 s'engage à signaler sans délai, au préfet, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4: La sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, directrice de cabinet du préfet du Var par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l' Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Fait à Toulon, le 21 février 2024

Pour le préfet et par délégation

La sous-préfète chargée de mission,
secrétaire générale adjointe
Agnès BONJEAN

¹ Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du VAR

83-2024-02-21-00003

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS

EN PREMIERS SECOURS
(C.C.F.P.S.) jury FNMNS ASV



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civiles**

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PREMIERS SECOURS
(C.C.F.P.S.)**

PROCÈS VERBAL

Le 21 février 2024, de 13h00 à 15h00,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2024-01-DS-SIDPC-05 du 25 janvier 2024 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Premiers Secours, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de **l'Aqua-Sauvetage-Varois CDF FNMNS ASV83** sous la présidence de **M. Mounir BELLAHSEN**, formateur de formateurs.

Participaient aux travaux du jury :

Nom Prénom :

Non requis (cf consigne DGSCGC)

Valérie GACHON

Damien SPIESS

Flavia BURIDANT

Michaël NIRLO

Qualité :

MÉDECIN

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS (Suppléant)

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 07

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en premiers secours est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PREMIERS SECOURS (FPS)

SESSION du 12 au 16 février 2024

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	Dép				
Jordan	BRUN	23/03/92	Ambilly	74	FMNNS ASV83	FPS	ADMIS	83-2024-033
Jérôme	JULIEN	22/04/80	Gassin	83	FMNNS ASV83	FPS	ADMIS	83-2024-034
Michaël	LEVY	17/05/78	Saint-Ouen	93	FMNNS ASV83	FPS	ADMIS	83-2024-035
Yvan	MAGNE	22/06/01	Brignoles	83	FMNNS ASV83	FPS	ADMIS	83-2024-036
Grégory	MARKAI	13/01/92	Aubagne	13	FMNNS ASV83	FPS	ADMIS	83-2024-037
Ambre	SORET	27/11/97	Reims	51	FMNNS ASV83	FPS	ADMIS	83-2024-038
Marius	VANNUCCI	14/03/95	Marseille 8°	13	FMNNS ASV83	FPS	ADMIS	83-2024-039

Le Président : Mounir BELLAHSEN

Original signé

Les membres du jury :**Valérie GACHON****Damien SPIESS****Flavia BURIDANT****Michaël NIRLO**

Original signé

Préfecture du VAR

83-2024-02-21-00004

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS

EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
(C.C.F.P.S.C.) Jury Education Nationale



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civiles**

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
(C.C.F.P.S.C.)**

PROCÈS VERBAL

Le 21 février 2024, de 15h00 à 17h00,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2024-01-DS-SIDPC-06 du 25 janvier 2024 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de **l'Education Nationale-Rectorat académie de Nice** sous la présidence de **M. Damien SPIESS**, formateur de formateurs.

Participaient aux travaux du jury :

Nom Prénom :

Non requis (cf consigne DGSCGC)

Michaël NIRLO

Valérie GACHON

Flavia BURIDANT

Mounir BELLAHSEN

Qualité :

MÉDECIN

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS (Suppléant))

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 14

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en prévention et secours civiques est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (FPSC)

SESSION du 19 janvier au 02 février 2024

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	Dép				
Virginie	AUFRAY	11/03/80	Marseille 12°	13	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 019
Laurence	BRUNSON	21/05/77	Sedan	8	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 020
Boris	CAUBERT	17/09/80	Ollioules	83	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 021
Anne-Sophie	BOULLÉ ép CHAMPY	06/08/88	Châlons-sur-Marne	51	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 022
Stéphane	CRÉPIN	12/04/74	Clermont-Ferrand	63	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 023
Chloé	GAUDEL	11/12/84	Laxou	54	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 024
Ambre	ROCHE ép GIOVANNANGELI	27/05/94	Toulon	83	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 025
Baptiste	GUERRY	28/02/91	La Seyne-sur-Mer	83	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 026
David	LAVENS	29/04/75	Roubaix	59	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 027
Yaël	BENAROUS ép MARCHAND	24/09/72	Décines-Charpieu	69	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 028
Charlène	MOUTAUD-TRICCA	07/11/96	Toulon	83	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 029
Aurélie	ROYER	16/11/75	Arles	13	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 030
Francis	VIALET	08/05/89	Lons-le-Saunier	39	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 031
Esther	VREVIN	27/02/90	Toulon	83	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 032

Le Président : Damien SPIESS

Original signé

Les membres du jury :**Michaël NIRLO****Valérie GACHON****Flavia BURIDANT****Mounir BELLAHSEN**

Original signé